

de Laye dont, en qualité de plus important des obédienciers de Saint-Genis-Laval, il demande l'union à ladite obédience : le différend se poursuit les 28 mai, 7 et 21 juillet, 5 août 1490. Enfin le 8 mars 1492, c'est une protestation de Richardon contre une demande de paiement. André Bigaud et Olivier Durand, greffiers du chapitre, réclamaient le remboursement de leurs frais et honoraires pour un très ancien procès de juridiction concernant Rochetaillée. A l'exposé de Richardon, que le procès est bien antérieur à G. de Challant, et que par conséquent la solution lui est indifférente, le précenteur réplique que, si en effet le procès n'a pas été engagé du temps de G. de Challant, il n'en a pas moins été terminé de ce temps et qu'il doit en supporter les suites. Le chapitre se range à l'avis du précenteur et décide que les greffiers seront payés par Challant. Le 26 avril 1493 il va plus loin, et ordonne aux obédienciers de Rochetaillée de poursuivre le différend pendant à la Cour des requêtes pour la juridiction dudit lieu contre Jean de Leusse et Jean Audebert. G. de Challant apparut pour la dernière fois au chapitre de Lyon le 18 septembre 1493. Le 25 février suivant, et par

avec les habitants de Fontaines, un traité qui fut, au xv^me siècle, le sujet d'un différend. En 1656, François Poméon, maître teinturier de Lyon, argua de ce traité pour prétendre droit de prise sur les eaux pluviales des grands chemins. En exécution d'une ordonnance capitulaire du 7 juillet, les habitants de Saint-Martin de Fontaines s'assemblèrent, le mardi 29 août, fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste, à l'issue des vêpres, et décidèrent de reconnaître le chapitre de Lyon, unique et légitime propriétaire des eaux contestées. A la suite de cette déclaration fut rendue, le 2 septembre de la même année, une sentence de la Sénéchaussée et Siège présidial de Lyon annulant l'acte de 1486.